



**L'Europe
locale & régionale**

Bilan de qualité de la Directive- cadre sur l'eau et de la Directive sur les inondations

Messages clés du CCRE

Réponse à la consultation publique de l'UE

Mars 2019

Messages clés du CCRE

1. Le CCRE reconnaît l'amélioration de l'état de l'eau et de sa gestion avec la mise en œuvre actuelle de la Directive-cadre sur l'eau (DCE). Les objectifs de cette directive doivent donc être maintenus et développés, conformément à l'Objectif de Développement Durable n° 6 sur l'eau potable et l'assainissement.
2. Les gouvernements locaux demandent toutefois quelques ajustements sans réduire l'ambition de la directive
3. Première étape: une harmonisation et une cohérence entre les législations relatives à la gestion de l'eau et celles des autres secteurs connexes (agriculture, climat, énergie, etc...)
4. Deuxième étape: une approche intégrée et une gouvernance appropriée impliquant les gouvernements locaux
5. Troisième étape: une véritable simplification et une réduction de la charge administrative en termes de mise en œuvre et de reporting et/ou la création d'un financement correspondant pour soutenir
6. Vers la mise en œuvre du principe pollueur-payeur
7. Des dérogations à la DCE doivent être autorisées lorsque des mesures de protection sont garanties

Le CCRE a préparé ce document de travail avec le soutien des experts de ses associations membres sur les questions relatives à l'eau. Il sera officiellement approuvé par les organes statutaires du CCRE dans les mois à venir

Contexte

La directive-cadre sur l'eau (DCE), en vigueur depuis 2000, est un texte ambitieux de la législation environnementale de l'UE qui vise à atteindre le bon état pour tous les plans d'eau de l'UE d'ici 2015, jusqu'en 2027. A ce jour, la mise en œuvre de la directive est loin d'être appliquée dans toute l'Union européenne. Par ailleurs, de nouveaux défis tels que le changement climatique ou d'autres pressions sur la quantité et la qualité de l'eau sont apparus au cours de la dernière décennie.

Dans ce contexte, l'ambition de la DCE doit rester une priorité. En outre, cette directive contribue à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (ODD) 6, qui vise à garantir à tous l'accès à l'eau et à l'assainissement (voir les objectifs de l'ODD n° 6 en annexe). Le CCRE transmet au législateur les messages clés suivants en tant que contribution à l'évaluation de la DCE en 2019

Messages-clés

- 1. Le CCRE reconnaît l'amélioration de l'état de l'eau et de la gestion grâce à l'actuelle mise en œuvre de la DCE. Par conséquent, les objectifs doivent être maintenus et développés.**

L'état des eaux dans l'UE s'est nettement amélioré grâce à la mise en œuvre de la DCE au cours des dernières décennies. Même si le bon état des eaux ne sera probablement pas atteint d'ici 2027 dans toutes les plans d'eau, la DCE s'est révélée être un instrument-cadre majeur et doit être maintenue. Les objectifs de la directive en matière d'environnement doivent être maintenus, cependant l'approche existante pour atteindre ces objectifs doit être adaptée. Il est important que le développement de la DCE se poursuive avec la participation des acteurs du secteur de l'eau et qu'elle prenne en compte les possibilités réelles d'atteindre les objectifs de la période de gestion concernée. À cette fin, des objectifs intermédiaires réalistes peuvent être définis pour chaque cycle de gestion.

- 2. Les gouvernements locaux demandent toutefois quelques ajustements sans réduire l'ambition de la directive**

Tout en soulignant la nécessité de maintenir une directive européenne ambitieuse après 2027 afin de garantir la protection de nos eaux européennes, nous recommandons d'améliorer la mise en œuvre de la DCE pour veiller à ce qu'elle remplisse son objectif et réponde pleinement aux défis du XXI^e siècle. De nombreux défis liés aux aménagements hors de l'eau doivent être résolus, tels que l'intensification de l'utilisation des terres, le changement climatique, les changements géographiques, les polluants et les pressions exercées par divers secteurs. La révision de la directive devrait refléter ces difficultés lors de l'ajustement des conditions de référence, qui déterminent l'évaluation de l'état écologique de l'eau. Cet ajustement permettrait de passer d'une approche théorique à une approche plus réaliste prenant en compte les influences naturelles et historiques sur la qualité et la quantité de l'eau.

3. Première étape: une harmonisation et une cohérence appropriées entre toutes les législations ayant un impact sur l'état des plans d'eau.

Il est essentiel que toute future législation européenne qui concerne directement ou indirectement l'état des plans d'eau s'aligne sur les objectifs de la DCE. Cela concerne en particulier la révision en cours de la directive sur l'eau potable, la future révision de la directive sur les eaux usées municipales et la proposition relative à des exigences minimales pour la réutilisation de l'eau. Ces réglementations légales doivent être harmonisées entre elles. Les nouvelles exigences devraient être basées sur l'objectif de la DCE.

De plus, la protection de l'eau n'est pas seulement la tâche des municipalités et des acteurs de la gestion de l'eau. Elle dépend également de nombreux autres paramètres et acteurs. L'agriculture, l'industrie et les transports ont un impact significatif sur la qualité de l'eau. Ils transportent dans l'environnement des polluants et des nutriments qui ne peuvent être réduits par la gestion de l'eau.

Par conséquent, la protection de l'eau devrait être incluse en particulier dans la réforme de la politique agricole commune de l'UE. Les apports de nitrates et de pesticides ont souvent un impact significatif sur la qualité de l'eau. Une stratégie ambitieuse de réduction des produits pharmaceutiques dans les eaux devrait également être avancée. Le règlement REACH devrait être développé en permanence afin d'interdire certaines substances déjà en procédure d'autorisation.

L'impact négatif des pratiques non durables de ces politiques sectorielles a considérablement compromis la réalisation des objectifs de la DCE. Conformément aux objectifs 6.3, 6.4 et 6.6 de l'ODD 6, une harmonisation de ces législations sectorielles améliorera l'efficacité d'utilisation de l'eau et la protection de sa qualité.

4. Deuxième étape: une approche intégrée et une gouvernance appropriée impliquant les gouvernements locaux

Les gouvernements locaux doivent être davantage impliqués dans la gestion de l'eau et dans la préparation de la législation. En tant que niveau administratif au plus proche de la gestion quotidienne de l'eau, ils disposent des connaissances et des données les plus adéquates sur les masses d'eau. Les actions de mise en application au niveau local sont ainsi un facteur essentiel pour atteindre les objectifs de la directive.

Il est également nécessaire de disposer d'une plus grande flexibilité pour que les mesures les plus efficaces soient prises pour chaque masse d'eau spécifique au bon niveau. De plus, les gouvernements locaux sont aussi proches des citoyens et des autres parties prenantes locales et peuvent sensibiliser aux aspects comportementaux. La cible 6.5 des objectifs de développement durable, qui vise à mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux d'ici 2030, met l'accent sur une gouvernance appropriée de la gestion de l'eau.

5. Troisième étape: une véritable simplification et une réduction de la charge administrative en termes de mise en œuvre et de reporting et/ou la création d'un financement correspondant pour soutenir

Les exigences de mise en œuvre et de reporting de la DCE sont particulièrement techniques et complexes du point de vue juridique. Une transposition et mise en œuvre correcte de la directive posent de nombreux défis. La DCE a imposé une charge administrative disproportionnée aux

autorités régionales et locales ainsi qu'aux compagnies d'approvisionnement en eau, car la procédure de délivrance des permis prend plus de temps et est considérablement plus exigeante. La révision de la directive doit viser une simplification afin de faciliter le travail des praticiens.

En outre, les actions imposées aux gouvernements locaux, qui doivent être menées conformément au Programme de mesures, ne sont pas supportés financièrement par le niveau national. Il est impossible aux municipalités de mettre en œuvre toutes les actions sans financement correspondant, ce qui signifie que les municipalités doivent établir des priorités. Le niveau national doit guider les municipalités de son territoire pour assurer une approche coordonnée et cohérente de la mise en œuvre du programme de mesures.

6. Vers la mise en œuvre du principe pollueur-payeur

La DCE affirme à juste titre que les mesures de conservation de l'eau doivent toujours tenir compte de la rentabilité. Puisque les entrées de substance potentiellement lourdes peuvent être d'origines diverses, y compris les entrées diffuses, il convient d'examiner le potentiel de réduction de toutes les sources. Afin de garantir la mise en œuvre intégrale du principe de recouvrement des coûts, la révision de la directive pourrait envisager une approche de contrôle à la source et l'application du principe du pollueur-payeur. Cela garantirait la transparence des rôles et des responsabilités de tous les acteurs impliqués dans la gouvernance de l'eau - et pas seulement de l'acteur «en fin de processus», à savoir les usines de traitement des eaux municipales. La mise en œuvre du principe pollueur-payeur améliorerait également l'engagement des parties prenantes et la cohérence entre la directive-cadre sur l'eau et les autres directives du secteur de l'eau.

7. Des dérogations à la DCE doivent être autorisées lorsque des mesures de protection sont garanties

Selon la directive, les États membres ne sont pas autorisés à détériorer ou à compromettre l'atteinte du statut d'un plan d'eau, mais ils peuvent y déroger à certaines conditions (article 4.7). Cependant, ce régime d'exemptions est appliqué de manière inégale par les États membres. En outre, il semble être trop rigide car il ne permet pas en pratique la mise en œuvre d'activités déterminantes pour la société, telles que la création d'une station d'épuration des eaux usées en milieu urbain.

Par conséquent, nous appelons à la mise en place d'un régime d'exemptions permettant un certain nombre d'activités à impact humain nécessaires au développement de la société, à condition que toutes les mesures de protection nécessaires soient prises. C'est un point crucial pour améliorer la qualité de vie et la durabilité des villes et des villages à l'avenir. Il améliorera également à terme le recyclage et la réutilisation de l'eau potable, l'un des objectifs globaux de l'ODD 6 (6.3)

Annexe: ODD 6 Eau potable et assainissement - Liste des objectifs

6 EAU PROPRE ET ASSAINIEMENT



6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau

6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Contact

Axelle Griffon
Chargé de mission – Environnement & Mobilité
Axelle Griffon
Policy adviser Environment and Mobility
axelle.griffon@ccre-cemr.org
+ 32 2 500 05 38

Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation de gouvernements locaux et régionaux en Europe. Ses membres sont plus de 60 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 130 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des gouvernements locaux et régionaux et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

www.ccre.org